

Protocole de l'hôpital adapté à l'enfant

Le protocole englobe les points suivants :

1. L'enfant ne sera hospitalisé que lorsque les soins qu'il requiert ne peuvent être prodigués ni à la maison, ni dans le cadre d'un traitement de jour, ni en polyclinique.
2. L'enfant a le droit d'avoir à tout moment ses parents (ou une personne de confiance) à ses côtés.
3. Les parents sont incités à rester auprès de l'enfant et à participer au bon déroulement des soins qui lui sont prodigués.
4. L'enfant et ses parents ont droit à l'information. Les informations seront adaptées en fonction de l'âge et de la capacité de compréhension de l'enfant.
5. L'enfant et ses parents ont droit à toutes les informations nécessaires pour pouvoir donner un consentement éclairé en vue des examens, interventions et traitements. L'enfant sera protégé contre les traitements et examens superflus.
6. L'enfant ne peut être soigné dans un département pour adultes. Tous les enfants du même âge et du même niveau de développement sont regroupés pour les activités de jeux. Pour les visiteurs, il n'y a pas de limite d'âge.
7. L'enfant a droit au jeu, au divertissement et à un enseignement, en fonction de son âge et de sa condition physique. L'enfant a le droit de séjourner dans un environnement sûr et stimulant suffisamment bien gardé et qui tient compte des diverses tranches d'âge des enfants.
8. L'équipe multidisciplinaire est formée pour le traitement et les soins aux enfants. Elle dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour faire face aux besoins psychologiques et émotionnels de l'enfant et de sa famille.
9. L'enfant a droit à des soins et traitements prodigués autant que possible par les mêmes personnes qui collaborent de manière optimale.
10. L'enfant a le droit d'être approché et traité avec respect et compréhension. La confidentialité doit être garantie pour chaque enfant.